

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .44/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

*Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand*

Etaient absents :

*M. AIGUESPARSE Cédric
Mme GACNIK Marie-France
M. HERAUD Jean-François
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MISE A DISPOSITION DES BIENS DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE PIGNANS
AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

Monsieur le Maire expose que les problématiques liées à l'attractivité médicale sont majeures et la plupart des territoires subit une situation qualifiée de crise.

Afin de soutenir et favoriser l'attractivité médicale pour répondre au manque de professionnels de la santé au sein de la commune et dans un souci d'intérêt général, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gracieux les biens du domaine privé de la commune aux professionnels de santé à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les locations de biens communaux doivent être précédées d'une délibération autorisant le Maire à entreprendre des actes de gestion domaniale : celui-ci ne peut, de sa propre initiative, passer un bail ou le modifier sans y avoir été préalablement habilité par l'assemblée délibérante.

Toutefois, l'article L.2122-22.5e du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22.5° et L. 2241-1,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE DETERMINER que les biens privés de la commune de PIGNANS seront mis à disposition à titre gracieux aux professionnels de santé à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250707-DEL44_2025-DE